

# Bienvenue



## LIVRET D'ACCUEIL DE LA MATERNITÉ

CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
SITE D'ÉVREUX



# Le Mot du Directeur



Madame, Monsieur,

Au nom de tous les professionnels de l'établissement, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre hôpital. Notre mission est de vous prodiguer des soins de qualité et de veiller au respect de vos droits.

Tous les personnels de l'établissement sont attachés à vous accueillir dans les meilleures conditions. Ils mettront leurs compétences et leur écoute pour vous accompagner, vous soigner, vous soulager.

Ce livret d'accueil vous est destiné, ainsi qu'à vos proches, pour vous aider à gérer vos démarches à chaque étape de votre hospitalisation et à connaître notre fonctionnement. Afin de vous garantir la meilleure qualité de soin possible, nous nous engageons dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins médicaux et non médicaux.

Il est important pour nous de savoir ce que vous ressentez et pensez à propos de notre établissement afin d'améliorer nos services. Nous vous invitons à remplir le questionnaire de sortie fourni dans ce livret, ainsi qu'à l'enquête de satisfaction e-satis qui vous sera adressée par email après votre sortie par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'ensemble du personnel se joint à nous pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

*Le Directeur*

## Le Mot des Représentants des Usagers

Madame, Monsieur

Il est des acteurs qui sont aux côtés des professionnels pour porter votre parole et être vos ambassadeurs. Ce sont les Représentants des Usagers « RU » bénévoles issus d'associations agréées nommés par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*).

Nous sommes présents dans plusieurs instances du CH Eure Seine au Conseil de Surveillance et autres et surtout dans une instance qui vous concerne directement « La Commission des Usagers (CDU) » dont vous verrez le détail des missions dans ce livret d'Accueil avec nos coordonnées.

Nos principes d'action sont : Agir et participer ensemble, accéder aux soins et à la santé pour tous, savoir et choisir, prévenir, améliorer réparer des dysfonctionnements et défendre la sécurité des patients et la qualité de leurs soins dans le respect mutuel.

Notre mission est de porter la parole des usagers dans les différentes instances et d'accompagner les usagers dans leurs réclamations, tant au niveau administratif que médical, en toute confidentialité.

Les représentants des Usagers ont un rôle précieux à tous les égards. Ce livret doit contribuer à votre information lors de votre accueil au CH Eure Seine.

Nous souhaitons que sa lecture réponde à votre besoin d'informations et qu'il facilitera votre séjour.

*Les Représentants des Usagers du CH Eure Seine*



# Bienvenue à la maternité du Centre Hospitalier Eure-Seine

Vous avez choisi de nous faire confiance pour le suivi de votre grossesse et la naissance de votre bébé. Nous vous en remercions.

Ce livret a été préparé à votre intention. Il est destiné à vous guider pendant votre grossesse et à vous aider à préparer votre accouchement en vous accompagnant au travers des différentes démarches.

Pendant votre séjour au centre hospitalier, ce livret vous permettra de connaître les prestations que nous sommes en mesure de vous offrir pour rendre votre séjour le plus agréable possible. L'ensemble du personnel médical, soignant et administratif s'efforcera de répondre à vos attentes.

Nous vous souhaitons un agréable séjour.  
L'équipe de Maternité

## Sommaire

|                                                                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Accédez à votre maternité .....                                            | Page 4     |
| Le Centre Hospitalier Eure-Seine .....                                     | Page 5     |
| Nos valeurs.....                                                           | Page 6     |
| Les équipes.....                                                           | Page 7/8   |
| Votre suivi de grossesse .....                                             | Page 9/10  |
| Votre trousseau.....                                                       | Page 13    |
| Votre accouchement.....                                                    | Page 14/15 |
| Votre séjour en maternité.....                                             | Page 16    |
| Ce qu'il faut savoir.....                                                  | Page 17    |
| Votre sortie de la maternité.....                                          | Page 18    |
| La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ..... | Page 20/21 |
| Dossier médical.....                                                       | Page 22    |
| La charte de la laïcité .....                                              | Page 23    |
| Vos droits .....                                                           | Page 24    |
| Indicateurs.....                                                           | Page 26    |

# Accédez à votre maternité

**Le service Maternité se trouve au 1<sup>er</sup> étage.**

**En urgence :**

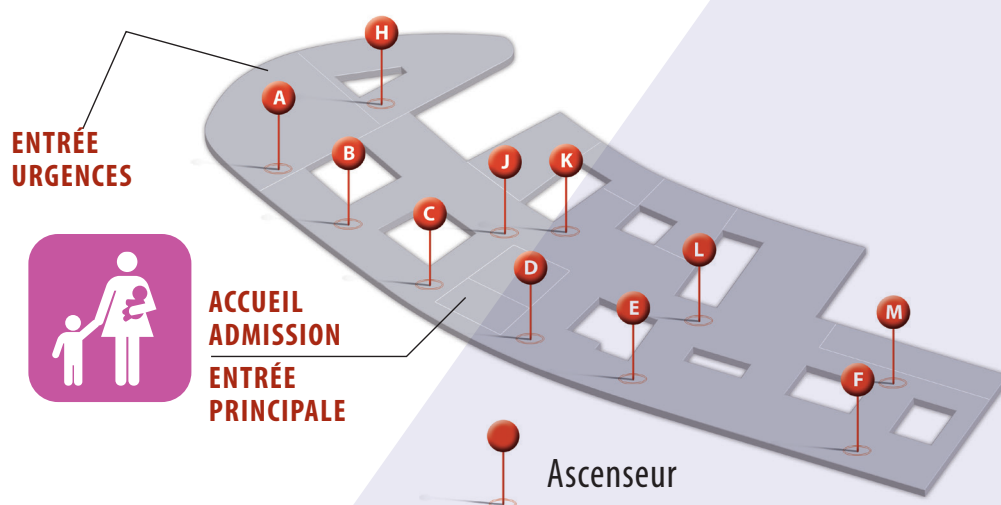
Si vous vous rendez à la Maternité dans le cadre d'une urgence, l'accès se fera par les urgences générales (guichet prioritaire). L'hôtesse des urgences vous orientera vers la Maternité par l'ascenseur H.

**En consultation :**

Les consultations de gynéco-obstétrique programmées se déroulent au rez-de-chaussée, "consultation 2".

**En visite :**

Pour accéder à la maternité, vous emprunterez l'ascenseur A jusqu'au 1<sup>er</sup> étage où une hôtesse d'accueil vous orientera. Les visites sont autorisées de 13h à 20h.



## Contacts utiles

◆ **Consultations prénatales échographies**

Tél. 02 32 33 80 87

◆ **Consultation d'Acupuncture :**

Tél. 02 32 33 80 87

◆ **Consultation d'Anesthésie :**

Tél. 02 32 33 80 95

◆ **Consultation Diététicienne :**

Tél. 02 32 33 80 00 (poste 3. 4082)

◆ **Consultation Addictologie :**

Tél. 02 32 33 87 23

◆ **Consultation Assistante Sociale :**

Tél. 02 32 33 80 25

◆ **Consultation Pédiatre :**

Tél. 02 32 33 86 11

◆ **Préparation à la Naissance :**

Tél. 02 32 33 85 74

◆ **Consultation Psychologue :**

Tél. 02 32 33 85 74

◆ **Urgences Maternité :**

Salle de naissance - Tél. 02 32 33 85 74

◆ **Service Maternité :**

Tél. 02 32 33 85 74

◆ **Service Néonatalogie :**

Tél. 02 32 33 80 00 - poste 34292

◆ **Standard de l'hôpital :**

Tél. 02 32 33 80 00



# Le Centre Hospitalier Eure-Seine

Le Centre Hospitalier Eure-Seine est le troisième établissement public de santé de Haute-Normandie après le CHU de Rouen et le Groupe Hospitalier du Havre. Implanté sur deux sites, Évreux et Vernon, il est l'hôpital de référence du département. Il dessert un bassin de santé de 375 000 habitants.

Il dispose de l'ensemble des spécialités médicales et chirurgicales et son plateau technique est complet. Toutes les activités du Centre Hospitalier sont regroupées en six pôles médicaux. Le projet de chaque pôle a pour objectif d'améliorer votre prise en charge et l'efficacité de l'établissement.

Le Centre Hospitalier travaille en étroite collaboration avec le CHU de Rouen, les hôpitaux de la région, les cliniques du département et la médecine de ville.

Le Centre Hospitalier Eure-Seine s'inscrit dans le respect des valeurs du service au public, partagées par l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, notre établissement s'engage quotidiennement afin de vous garantir une prise en charge sécurisée.

De votre admission à votre sortie, le Centre Hospitalier Eure-Seine s'engage à vous accueillir dans des conditions optimales. Dans l'établissement, le respect des droits du patient est une priorité absolue.



## Accueil



# Nos valeurs

## L'égalité

Elle implique l'absence de discrimination (*race, religion, ethnie, âge...*) et le devoir de soigner chacun, quel que soit son état de santé ou sa situation sociale.

L'hôpital travaille en relation avec les autres professions et institutions compétentes, ainsi qu'avec les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

## La continuité

L'hôpital public se caractérise notamment par ses obligations spécifiques en matière d'accueil en urgence.

Il met en place un système de permanence des soins, un service minimum en cas de grève et assure l'ensemble des traitements préventifs, curatifs et palliatifs.

## La neutralité

Elle doit être respectée par les personnels. Tous les usagers sont traités de façon égale sans distinction de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses. L'établissement et ses agents sont tenus de respecter, dans ce cadre, le principe de laïcité.

## L'adaptabilité

Les réorganisations et les mutations sont étudiées et réalisées en vue de l'intérêt général et des besoins de la population.

Le patient bénéficie d'un service de qualité et les services rendus sont évalués avec rigueur.

## Le respect des droits civils

Si vous êtes hospitalisé et dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration au sein du Centre Hospitalier.

Rapprochez-vous du cadre de santé de votre service qui en fera la demande auprès d'un officier de police judiciaire.



# Les équipes

Au cours de votre séjour, vous serez accompagné(e) par différentes équipes professionnelles.

**L'équipe médicale**, dirigée par le chef de service, se charge de l'organisation générale du service. Vous rencontrerez également des médecins, des sages-femmes et des étudiants en médecine.

## L'équipe soignante :

**La coordonnatrice en maïeutique** coordonne l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'un ensemble d'unités ou de services en coordonnant une équipe de cadres.

**Les cadres de santé et les sages-femmes coordinatrices** gèrent l'organisation de l'activité médicale et paramédicale du service dont ils ont la responsabilité et coordonnent les moyens du service de soins en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

Il est votre interlocuteur privilégié.

**Les infirmier(e)s** réalisent les soins infirmiers, participent au diagnostic, au traitement, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

**Les aides-soignants(e)s et auxiliaires puéricultrices** collaborent avec les sages-femmes et les infirmier(e)s pour l'accueil et les soins des personnes hospitalisées et pour préserver l'autonomie de la personne.

**Les étudiant(e)s** : ce sont de futurs professionnels de santé et ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et des soignants.

**Les agents du service hospitalier** assurent l'entretien de l'environnement des patients et la distribution des repas.

**Les brancardier(e)s** assurent le transport des patients entre les différents services.

## Des équipes spécialisées

**Les diététicien(ne)s, les kinésithérapeutes, les psychologues, l'assistant(e) sociale**, interviendront si votre état de santé ou votre situation le nécessitent.

**Les manipulateurs** en électroradiologie médicale réalisent les examens radiologiques.

**Les secrétaires médicales** assurent la correspondance entre les patients (ou leurs proches), le service, les médecins et le médecin traitant. Elles sont en charge du suivi du dossier médical.

**Les animateurs** proposent des activités culturelles et sociales.





## Les équipes administratives

**Les agents du guichet** des admissions vous accueillent lors de votre admission et votre sortie.

Ils sont en charge de votre dossier administratif et assurent le lien auprès de la caisse d'assurance maladie et de la mutuelle complémentaire.

Ils sont à votre disposition pour l'obtention de prestations hôtelières de confort ou de loisirs.

**Les agents de la régie** gèrent les dépôts et retraits des objets et valeurs des patients hospitalisés, en lien avec la trésorerie hospitalière.

## Les intervenants lors d'un décès à l'hôpital

Ces professionnels s'engagent à respecter la personne décédée, ses volontés et celles de ses proches dès lors qu'elles sont connues.

Ils assurent la continuité des soins par des pratiques dignes et respectueuses

Ils respectent et facilitent la pratique des différents cultes et rites.

## Les équipes transversales de soins

**Le service « douleur et soins palliatifs »** peut vous rencontrer et vous accompagner au cours de votre hospitalisation.

La prise en charge des patients hospitalisés atteints d'addiction avec ou sans produits licites ou illicites est assurée par l'unité d'addictologie.

**Une équipe de psychiatrie** de liaison, constituée d'un médecin psychiatre et d'infirmiers, peut intervenir auprès des patients hospitalisés à la demande des services.





# Votre suivi de grossesse

Une consultation obstétricale est obligatoire chaque mois pendant la grossesse.

La surveillance peut, selon les cas, être plus rapprochée en fin de grossesse. Notre équipe est mixte, il est donc impossible d'exiger un suivi exclusivement féminin.

Nous vous conseillons une première consultation à la Maternité dès le premier trimestre (*15 Semaines d'aménorrhée*) pour constituer votre dossier et envisager avec vous le suivi le mieux adapté à vos besoins, en lien avec votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme.

## Consultations programmées

Pour une première consultation (*hors consultations privées*), nous vous demanderons de vous présenter aux consultations gynécologiques situées au rez-de-chaussée où votre dossier administratif sera constitué. **Tél. 02 32 33 80 87**

**Préparation à la naissance :** 6 séances vous sont proposées. Elles vous permettront de vous situer dans notre service en venant visiter les lieux, d'apprendre à reconnaître les signes qui vous feront venir en urgence et de mieux connaître les mécanismes de l'accouchement. Bien sûr, les futurs co-parents sont les bienvenus. Vous pouvez aussi assister aux séances d'hypnose prénatale.

## Consultations d'échographie

Au cours de votre grossesse 3 échographies sont recommandées (*à 12, 22 et 32 semaines d'aménorrhée*). Notre service propose ces examens qui peuvent également être réalisé en ville.

**Tél. 02 32 33 80 87**

## Entretien prénatal Précoce (facultatif)

Vous pouvez bénéficier d'un entretien individuel ou en couple à partir du 4<sup>ème</sup> mois de votre grossesse pour répondre à vos questions, vous informer sur le parcours de soins.

La sage-femme étudiera avec vous votre éventuel projet de naissance, qui est un document sur lequel sont consignés vos souhaits pour votre accouchement. **Tél. 02 32 33 80 87**

**Consultation d'Anesthésie :** Réalisée vers le 8<sup>ème</sup> mois de grossesse, cette consultation est nécessaire et obligatoire. A cette occasion, vous nous remettrez le questionnaire qui vous a été donné à l'ouverture du dossier. **Tél. 02 32 33 80 95**



### Consultations Acupuncture

Pour soulager certains maux de la grossesse (*sciatique ; nausées ; insomnies...*), des sages-femmes diplômées en acupuncture peuvent vous proposer des consultations. **Tél. 02 32 33 80 87.**

### Consultation d'addictologie

La consommation de tabac, alcool et autres substances peut nuire à la santé de votre bébé. Si vous avez besoin d'une assistance dans votre sevrage, le service propose des consultations qui pourront vous aider. **Tél. 02 32 33 87 23.**

### Diagnostic anténatal

Des échographies, amniocentèses, prélèvements trophoblastiques et foetaux peuvent être réalisés dès le début de la grossesse. **Tél. 02 32 33 80 87.**

### Consultation Diététicienne

En cas de prise de poids importante ou pour le suivi de votre diabète, des diététiciennes interviennent pour vous donner des conseils. **Tél. 02 32 33 80 00 ; Poste 3 4082.**

### Consultation Psychologue

A tout moment de la grossesse, pendant votre séjour à la maternité, après votre sortie, vous pourrez échanger sur vos interrogations, vos doutes, vos émotions avec un professionnel. **Tél. 02 32 33 85 74.**

### Assistante sociale

Au cours de votre grossesse ou lors de votre séjour, elle pourra vous apporter des informations sur vos droits et étudiera avec vous les solutions pour améliorer votre situation en cas de difficultés. **Tél. 02 32 33 80 25.**

### CONSULTATION EN URGENCE

Vous pourrez vous adresser aux urgences générales.

Une hôtesse vous orientera vers la maternité. Une équipe médicale de médecins et de sages-femmes, présente 24h sur 24, vous prendra en charge.

A chaque consultation ou admission en urgence, nous vous demandons de vous munir de tous les documents utiles :

- Carte de groupe sanguin,
- Examens sanguins ,
- Dossier médical ,
- Échographies.
- Pièce d'identité





*Je me vaccine, je protège mon enfant.*

## COQUELUCHE

Madame,

Depuis quelques années, nous constatons une augmentation du nombre de cas de coqueluche ; amenant de nouvelles recommandations de l'HAS (Haute Autorité de Santé).

La coqueluche est une maladie infectieuse très contagieuse qui se transmet par la toux des personnes infectées. Les formes très graves touchent surtout les nourrissons de moins de 3 mois.

Le nourrisson débutera sa vaccination à ses 2 mois, et il lui faudra plusieurs doses pour qu'il soit couvert par le vaccin. Il ne sera donc pas protégé, et sera très fragile.

La vaccination contre la coqueluche est donc recommandée chez la femme enceinte entre la 20ème et la 36ème semaine d'aménorrhée. Elle transmettra alors les anticorps à son bébé avant la naissance. Il sera donc protégé de manière plus efficace jusqu'à ses propres vaccinations.

Cela fait maintenant dix ans que nous utilisons ce vaccin, qui est sans danger, et très bien toléré. Il est important que la vaccination contre la coqueluche soit effectuée pour chaque grossesse.

En l'absence de vaccination pendant la grossesse, la maman devra être vaccinée avant sa sortie de la maternité, même si elle allaite. Cette mise à jour de la vaccination contre la coqueluche concerne également toutes les personnes qui entreront en contact avec le nourrisson, c'est-à-dire la famille (parents, grands-parents, fratrie . . .), mais aussi les personnes qui sont amenées à le garder.

La vaccination de la femme enceinte protège son nourrisson dès sa naissance contre les formes graves de la coqueluche.

Retrouver plus d'informations sur : <https://vaccination-info-service.fr/La-vaccination-au-cours-de-la-vie/Grossesse-et-projet-de-grossesse>

# LA LISTÉRIOSE

Information des personnes à risques : La meilleure prévention pour les personnes à risque que sont les femmes enceintes et les sujets immuno-déprimés consiste à éviter la consommation des aliments les plus fréquemment contaminés et à respecter certaines règles lors de la manipulation et la préparation des aliments. Ces recommandations sont liées à la nature même de *Listeria monocytogenes*. Son habitat et sa résistance.

## 1- La *Listeria monocytogenes* résiste au froid mais est sensible à la chaleur.

Or parmi les aliments les plus fréquemment contaminés par *Listeria monocytogenes*, certains sont consommés sans cuisson.

### La consommation de ces aliments à risque consommés en l'état doit être évitée :

- Les fromages au lait cru (ainsi que le fromage vendu râpé),
- Les poissons fumés, de coquillages crus, de surimi de tarama...
- La consommation crues des graines germées telles que les graines de soja...

*Listeria monocytogenes* peut également contaminer, lors de leur fabrication, des produits qui subissent une cuisson au cours de leur préparation mais sont ensuite consommés en l'état. Si la contamination de ces produits intervient après l'étape de cuisson, ces produits présentent le même risque que des produits crus contaminés.

### Il s'agit pour l'essentiel de produits de charcuterie :

- Éviter des produits de charcuterie cuite tel que les rillettes, pâtés, foie gras, produits en gelée...
- Pour les produits de charcuterie type jambon, préférer les produits pré-emballés qui présentent moins de risque d'être contaminés.

## 2- La *Listeria monocytogenes* est ubiquitaire, les aliments contaminés par contact avec l'environnement :

- Enlever la croûte des fromages,
- Laver soigneusement les légumes crus et les herbes aromatiques,
- Cuire les aliments crus d'origine animale (viande, poisson, charcuterie crue telle que les lardons).

Ces mesures sont suffisantes pour éliminer les germes qui se trouvent en plus grande quantité en surface de ces aliments. Les steaks hachés, qui sont les aliments reconstitués (*et pour lesquels cette notion de contamination en surface ne peut être retenue*), doivent impérativement être cuits à cœur.

## 3- Afin d'éviter des contaminations croisées (d'un aliment à l'autre) :

- Conserver les aliments crus (*viande, légumes, etc.*) séparément des aliments cuits ou prêts à être consommés,
- Après la manipulation d'aliments non cuits, se laver les mains et nettoyer les ustensiles de cuisine qui ont été en contact avec ces aliments.

## 4- Les règles habituelles d'hygiène doivent également être respectées :

- Les restes alimentaires et les plats cuisinés doivent être réchauffés soigneusement avant consommation immédiate,
- Nettoyer fréquemment et désinfecter ensuite avec de l'eau javellisée son réfrigérateur.





# Votre trousseau



## Pour le jour de l'accouchement

### POUR VOUS :

- Un brumisateur d'eau minérale,
- Nécessaire de toilette,
- Un vêtement de détente (T-shirt ; chemise),
- Documents : carte de groupe sanguin...

### POUR BÉBÉ :

- un pyjama ou grenouillère,
- Une brassière de laine,
- Une brassière de coton / body,
- Un bonnet, chaussons ou chaussettes.
- Une gigoteuse
- Pour votre accompagnant : un en-cas, boisson.

## Pour votre séjour lorsque vous serez installée dans votre chambre :

### Pour maman :

- Chemises de nuit, pyjamas ou vêtements de détente,
- Slips jetables pour les premiers jours,
- Nécessaire de toilette, une serviette de bain
- Votre thermomètre personnel par mesure d'hygiène,
- Un chauffe-biberon,
- 1 réveil ou une montre,
- 1 stylo,
- Le traitement médical en cours (si vous en avez un).

### Pour la maman qui désire allaiter :

- 2 soutiens-gorge d'allaitement ,
- 1 coussin et des coussinets d'allaitement (facultatif),
- Crème à la lanoline.

### Pour bébé :

- Un bonnet,
- Deux gigoteuses ou turbulettes (remplace la couverture ).

### Pour bébé, à prévoir pour chaque jour :

- Une brassière de laine,
- Des bodies de coton,
- Une paire de chaussons ou chaussettes,
- Un pyjama ou une grenouillère,
- Une serviette de toilette,
- Des bavoirs,
- Des vêtements pour le jour de la sortie.

Prévoir un "siège auto" (dos à la route) pour la sortie afin de transporter bébé en toute sécurité.

# Votre accouchement

## Le jour de l'admission

Vous pouvez vous présenter à la Maternité à tout moment du jour ou de la nuit.

L'accès se fait par le service des urgences adultes, au rez-de-chaussée.

Une hôtesse préparera votre dossier administratif et vous orientera vers la maternité : Ascenseur H, 1<sup>er</sup> étage.



## Documents à apporter

- Votre carte de groupe sanguin,
- Vos résultats d'exams de laboratoires pratiqués pendant la grossesse,
- Vos échographies et radiographies,
- Votre carte de sécurité sociale,
- Votre livret de famille si vous en possédez un, votre carte d'identité,
- Votre reconnaissance anticipée si vous avez effectué cette démarche pendant la grossesse.

## Conseils

Quelques gestes peuvent vous aider à prévenir les infections avant votre départ pour la maternité, si cela vous est possible :

- Prendre une douche, se faire un shampoing,
- Se couper les ongles,
- Enlever le vernis,
- Laisser ses bijoux à la maison.

Un dépôt de valeur au coffre est possible. L'établissement ne se porte pas responsable en cas de perte ou de vol de vos objets ou bijoux précieux.

## ESPACE NAISSANCE

- 2 salles d'admission,
- 3 chambres de pré-travail,
- 1 espace «bain-détente»
- 5 salles de naissance,
- 1 salle d'accueil, de surveillance et de réanimation des nouveau-nés,
- 2 salles de césariennes.





**Obstétriciens, Anesthésistes, Pédiatres, Internes, Sages-femmes, Aides-soignantes, Auxiliaires de puériculture sont présents dans le service, 24h/ 24.**

### **L'accompagnement en salle de naissance**

Une sage-femme assistée d'une auxiliaire de puériculture ou aide-soignante vous accompagnera tout au long du travail.

Ensemble, vous chercherez ce qui vous apportera le meilleur confort : relaxation, musique, ballon, étirements, bain, déambulation, recherche de position confortable, acupuncture ou analgésie péridurale.

Vous pouvez apporter vos propres CD afin de les diffuser en salle de naissance.

### **L'accouchement sera réalisé par la sage-femme.**

Le médecin peut être appelé à tout moment.

Il sera systématiquement présent pour une extraction instrumentale ou une césarienne. La césarienne est réalisée au bloc opératoire : elle peut-être prévue et sera alors programmée lors de votre dernière consultation mais elle peut être décidée et expliquée au cours du travail.

**La présence du papa ou d'une personne de votre choix est toujours possible** pour vous accompagner durant votre accouchement et assister, à vos côtés, à la naissance de votre enfant.

Cependant, en cas de forceps ou de césarienne, la personne accompagnante pourra être invitée à patienter dans la salle d'attente ou dans la chambre.

Pour des raisons d'hygiène et de prévention du risque infectieux, les visites ne sont pas autorisées en salle de naissance.

**Après la naissance**, il pourra vous être proposé à vous ou au co-parent un « peau à peau » afin de faire connaissance avec votre bébé.

Pour vous, Madame, si vous avez choisi d'allaiter, vous pourrez rapidement offrir à bébé sa première tétée. Vous et votre bébé serez surveillés pendant 2H minimum, en salle de naissance.

**Le premier examen de bébé** sera réalisé par la sage-femme.

Le papa ou la personne accompagnante aura le privilège de renseigner l'entourage puisque la sage-femme ne pourra pas donner de renseignements vous concernant par respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Vous pourrez immortaliser les moments en salle de naissance avec des photographies. L'usage du téléphone portable n'est toutefois pas permis et tous vos appareils doivent rester sous votre surveillance.

### **LA DÉCLARATION DE NAISSANCE :**

**Le certificat de naissance vous sera remis par nos secrétaires.**

**Vous devrez vous rendre la mairie du lieu de votre accouchement dans un délai de 5 jours**



# Votre séjour en maternité

L'ensemble de l'équipe se mobilisera pour rendre cette période la plus agréable possible et préparer au mieux votre retour à la maison. La durée du séjour en Maternité est comprise entre 3 et 6 jours.

Cette durée varie en fonction de votre accouchement, de votre état de santé et de celui de votre bébé.

A tout instant, l'équipe se rendra disponible pour vous prodiguer les conseils nécessaires pour vous occuper de votre enfant.

## Déroulement de la journée en Maternité

Au quotidien, une sage-femme, une auxiliaire de puériculture ou une aide-soignante seront à vos côtés pour vous apporter les soins, les conseils nécessaires pour vous-même et votre enfant.



### • Petit déjeuner à partir de 7h30

Dans la matinée sont réalisés :

- les soins post-accouchement,
- la réfection du lit,
- la visite de la sage-femme,
- la toilette de bébé accompagnée de l'auxiliaire de puériculture ou de l'aide-soignante,
- le ménage de la chambre.

### • Déjeuner à partir de 12h

### • De 13h à 20h

L'après-midi vous permettra de recevoir vos proches. Cependant, nous vous conseillons de profiter de votre séjour en Maternité pour vous reposer.

La sage-femme et l'aide-soignante/auxiliaire de puériculture passeront régulièrement dans votre chambre pour vous prodiguer les soins et les conseils nécessaires et vous aider dans la mise en place de votre allaitement.

### • Dîner à partir de 18h30

### • La nuit :

Nous vous encourageons à garder votre bébé auprès de vous pour apprendre à reconnaître ses besoins. Cependant, dans certaines situations, bébé pourra être confié au personnel de nuit.

### Service de Néonatalogie (10 lits)

Si une surveillance spécifique est requise pour votre bébé, le service de Néonatalogie proche de la Maternité pourra l'accueillir. La maman et le papa peuvent participer aux soins de jour comme de nuit.



# Ce qu'il faut savoir



## Examens de bébé

- Test de Guthrie,

*Objectif du test : dans la semaine qui suit la naissance de votre enfant, quelques gouttes de sang seront prélevées par une prise de sang et envoyées au laboratoire d'analyse pour permettre la détection de quelques maladies génétiques rares.*

- Dépistage de la surdité au 3<sup>ème</sup> jour,
- Visite du pédiatre chaque fois que cela sera nécessaire.

## Le co-parent

Il peut venir tout au long de la journée et participer aux soins autant qu'il le souhaite.

### • Visites de 13h à 20h

Familles et amis sont toujours les bienvenus.

Nous les remercions de respecter les horaires et d'éviter les visites longues et bruyantes. Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à l'exception des frères et sœurs s'ils ne présentent pas d'éruption, de fièvre ou d'infection ORL.

## Photographe

Un(e) photographe professionnel(le) passera dans votre chambre et vous proposera de rendre éternels les premiers jours de bébé. Ce service est payant.

## La chambre :

34 chambres seules équipées de :

- 1 cabinet de toilette avec douche et WC
- 1 espace bébé avec baignoire permettant les soins de bébé dans la chambre.
- Télévision ; Téléphone ; wifi
- 2 Nurseries





# Votre sortie de la maternité

Votre sortie et celle de votre enfant se feront sur avis médical.

Afin de faciliter l'organisation du service, les sorties se font tous les jours à partir de 13h

**Le jour de votre départ**, et après validation de votre sortie et de celle de votre bébé par le pédiatre, la sage-femme ou l'infirmière vous remettra :

- Le carnet de santé de bébé,
- Les ordonnances pour vous-même et pour bébé,

## Prochains rendez-vous à prévoir :

- Visite post-natale pour vous-même, 6 à 8 semaines après l'accouchement dans l'établissement ou chez votre gynécologue ou sage-femme libérale ou médecin traitant.
- Visites mensuelles pour bébé par un pédiatre ou un médecin généraliste ou à la PMI.
- Les séances de rééducation peuvent-être effectuées chez une sage-femme libérale ou un kinésithérapeute.

Votre opinion est une excellente évaluation de notre travail. Aussi, nous vous remercions par avance de consacrer quelques minutes à renseigner le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis avec le livret d'accueil.

Vos remarques nous aideront dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu.

En association avec le Nouvel Hôpital de Navarre, nous avons mis en place un groupe de parole : **Parentalités : Parlons-en !** Ces temps de parole se déroulent chaque troisième jeudi du mois, dans une salle, en consultation gynécologique sur l'hôpital d'Evreux, de 18h à 20h.

Ces groupes sont co-animés par deux psychologues. L'inscription se fait via la plateforme Doctolib :

## Groupe de Paroles-Parentalités Parlons-en !

Ce groupe est ouvert aux mères, aux pères d'enfants de 0 à 2 ans. Son but est d'offrir un espace d'écoute et d'expression où les parents sont conviés à partager leurs émotions, leur vécu. Ce soin collectif est gratuit.



**Être parent...**  
*c'est pas évident*

**Parlons-en ensemble**  
Nous vous accueillons, vous, parent d'enfant de moins de 2 ans, dans un groupe de parole : **Parentalités, Parlons-en !**  
Nous aborderons ensemble les difficultés que vous rencontrez, mais aussi les joies de cette expérience unique et parfois bouleversante qu'est la parentalité.

**Soutien, partage, échange**  
Organiser tous les  
**Tous les troisièmes jeudis du mois.**  
Riz de chaussée hôpital d'Evreux, consultation gynécologie

Prendre rendez-vous sur : **Doctolib**  
groupe de parole, Parentalités : Parlons-en !

**Organisation des séances**  
Une psychologue en maternité, une psychologue en pédopsychiatrie, Vous accueillent dans un lieu convivial et rassurant, où l'écoute de l'autre et la confidentialité permettront à chacun de s'exprimer dans la bienveillance et sans jugement

Soin gratuit

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon  
Siège social : Rue Léon Schwartzberg - 27015 Evreux Cedex

## CHOIX DU NOM

Votre enfant va naître dans quelques jours ou quelques mois. Depuis le 1er janvier 2005 la loi vous permet sous certaines conditions de choisir le nom de famille de votre enfant.

En effet, il pourra porter soit le nom de son père, soit le nom de sa mère, soit un double nom Père-Mère ou Mère-Père.

Attention, ce choix vaudra ensuite pour les autres enfants communs à naître dont la filiation sera établie dans les mêmes formes : l'enfant doit avoir sa filiation établie à l'égard de ses père et mère avant la naissance ou à la déclaration de naissance. Seules ces conditions ouvrent le droit du choix du nom pour le premier enfant en commun qui ne sera pas obligatoirement l'aîné de la fratrie.

Dès maintenant, si vous souhaitez choisir un nom, il vous sera délivré un formulaire de «déclaration conjointe de choix du nom» que vous devrez compléter, signer et remettre à la mairie pour la déclaration de votre enfant.

Sans déclaration, l'ancienne méthode de dévolution du nom s'appliquera.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la mairie du lieu de naissance du futur enfant.

### Pièces à fournir obligatoirement :

#### Enfant issu du mariage :

- Déclaration de choix de nom
- Livret de famille ou à défaut copie intégrale des actes de naissance des parents
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant né avant le mariage (*si le livret n'est pas à jour*)

#### Enfant non issu du mariage :

- Déclaration de choix de nom
- Livret de famille ou à défaut copie intégrale des actes de naissance des parents
- Copie intégrale de l'acte de naissance de tous les enfants à demander au lieu de naissance de chacun (*si le livret n'est pas à jour*)
- Copie de l'acte de reconnaissance avant naissance

Conformément à l'article 13 du décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, l'officier de l'état civil destinataire d'une déclaration conjointe de choix du nom (*article 311-21 C.civ*) doit s'assurer de la transmission du nom choisi par les parents, de la concordance du nom choisi lorsque la déclaration résulte de deux actes distincts.

En cas d'erreur manifeste ou de choix non conforme aux dispositions légales, de divergence entre les parents, la déclaration de choix de nom est sans effet sur le nom de l'enfant. Tel est le cas lorsque les parents choisissent un nom qui ne correspond pas à leur propre état-civil (*nom d'usage, pseudonyme, surnom, nom d'un tiers, nom inventé, etc*).



# La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins



## La politique qualité et le suivi de la qualité des soins

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre prise en charge est notre principal objectif.

Le CHES s'engage avec sa politique qualité - sécurité - relation usagers à garantir la qualité et la sécurité des soins. Cette politique annuelle définit des objectifs d'amélioration continue de la prise en charge des patients.

Elle est construite à partir de l'évaluation des parcours du patient à l'hôpital, et des conditions de travail des personnels, dans leur environnement.

Elle s'articule notamment autour des priorités suivantes :

- Mobiliser autour du respect des droits du patient et de son écoute
- Sécuriser le parcours de soins et l'environnement hospitalier
- Promouvoir l'excellence dans les pratiques professionnelles
- Fédérer autour d'une gestion des risques intégrée et coordonnée

Le CHES participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins. Ces indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) validés par la Haute Autorité de Santé (HAS), sont recueillis dans tous les établissements de santé publics et privés. Leurs résultats sont présentés dans ce livret, dans les panneaux des halls et sur le site de la HAS.

## La prévention et la gestion des risques :

L'établissement recense et identifie l'ensemble des risques auxquels vous et vos proches pouvez être potentiellement exposés. Cette démarche permet de faire évoluer les pratiques, d'améliorer la qualité globale du Centre Hospitalier Eure-Seine et d'éviter des incidents.

Pour chaque vigilance réglementaire, des responsables sont nommés : hémovigilance, pharmacovigilance, matériovigilance, réactovigilance, infectiovigilance, biovigilance et identitovigilance.

## Le risque infectieux :

C'est une préoccupation constante des équipes soignantes durant votre hospitalisation.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) définissent un programme d'actions afin d'assurer la prévention des infections associées aux soins.

Ils élaborent des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène, s'assurent de la formation des professionnels à la prévention du risque infectieux et évaluent périodiquement les actions de lutte contre les infections nosocomiales (contractées à l'hôpital).



## La douleur :

La prévenir, l'évaluer et la traiter. Les équipes soignantes du CHES s'engagent à évaluer et à prendre en charge votre douleur lors de votre séjour à l'hôpital.

Pour mieux adapter votre traitement antalgique, un soignant évaluera l'intensité de votre douleur à l'aide d'outils d'évaluation.

Pour proposer un traitement adapté (médicamenteux ou non médicamenteux) l'équipe soignante peut faire appel aux équipes mobiles douleur et s'appuie sur les recommandations du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

## Votre prise en charge médicamenteuse :

Parlez de vos médicaments et assurez-vous que chaque médecin qui vous prend en charge a bien connaissance de votre traitement.

### Faites-nous part de vos allergies.

Si vous prenez un traitement médicamenteux avant votre hospitalisation, veuillez-vous munir de votre (vos) ordonnance(s) en cours de validité et les transmettre à votre arrivée dans le service de soins aux professionnels de santé.

Il est également important d'être attentif aux conseils que vous donne le professionnel de santé et de lui poser des questions sur votre traitement.

Le respect de toutes ces recommandations est une condition à la sécurité et à la réussite de votre traitement.

## La participation à votre prise en charge

### Votre avis nous intéresse !

Plusieurs dispositifs d'évaluation de votre satisfaction et de recueil de vos avis sont mis en place au sein de notre établissement.

Selon les modes de prises en charge, vous pouvez être amené à :

- Donner votre avis dans un questionnaire disponible dans ce livret à remettre aux professionnels dans votre service d'hospitalisation.
- Participer à l'enquête nationale via le questionnaire sécurisé E-Satis qui vous est automatiquement adressé par mail par la HAS, après votre retour à domicile.

Les résultats sont accessibles sur des panneaux dédiés dans les halls de l'établissement, sur le site internet ou encore sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

Pensez à communiquer votre adresse mail au bureau des admissions de l'hôpital ou auprès du personnel du service.

## Un établissement de santé certifié



La certification des établissements de santé est un dispositif externe d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins. Obligatoire pour tout établissement de santé, elle est réalisée par la Haute Autorité de Santé (HAS) tous les quatre ans.

Le Centre Hospitalier Eure-Seine a été certifié en 2023 par la HAS : qualité des soins confirmée.

Le rapport de la visite de certification est consultable sur les sites internet de l'hôpital et de la HAS.



# Dossier médical



Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il est conservé par le service des archives du Centre Hospitalier pour une durée maximum de **vingt ans** après votre dernier passage dans l'établissement. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande :

## Par courrier :

- Si votre suivi est assuré par le site hospitalier d'Évreux :  
Centre Hospitalier Eure-Seine  
Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers  
Rue Léon Schwartzberg - 27015 Évreux
- Si votre suivi est assuré par le site hospitalier de Vernon :  
Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers  
5, rue du Docteur Burnet - BP 912 - 27207 Vernon.

## Par mail :

[affairesjuridiques@ch-eureseine.fr](mailto:affairesjuridiques@ch-eureseine.fr)

## Il vous sera demandé de joindre à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.

Si vous demandez le dossier médical de votre enfant mineur, il vous faudra également joindre **une copie du livret de famille**. Un formulaire dédié peut également être téléchargé sur le site internet du CH Eure-Seine : [www.ch-eureseine.fr](http://www.ch-eureseine.fr)

## La Politique de gestion des données à caractère personnel du CH Eure-Seine.

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour et/ou de votre consultation.

Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (*informatiques*) ou non automatisés (*support papier*) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au sein du CH Eure Seine.

Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier.

Le CH Eure Seine s'engage à garantir la confidentialité de ces données.

Les informations de recherches recueillies pourront être utilisées dans le cadre d'études à visée statistique, d'évaluation ou épidémiologique par les professionnels de l'hôpital, y compris ceux qui ne vous suivent pas.

Conformément au cadre prévu par la réglementation en vigueur, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement.

L'exercice de ces droits, peut s'exprimer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations, mais aussi être adressé par voie postale ou courriel à :

Délégué à la protection des données  
22, rue Léon Schwartzberg - 27000 Evreux  
[donnees.personnelles@ch-eureseine.fr](mailto:donnees.personnelles@ch-eureseine.fr)

Pour joindre la CNIL :  
Commission nationale informatique et des libertés  
21, rue Saint-Guillaume  
75340 Paris cedex 07  
<https://www.cnil.fr/>



Pour toute demande de dossier médical, réclamation ou demande de rencontre avec un médiateur (*médical ou non médical*), vous pouvez adresser votre demande auprès de :

CH Eure-Seine - Direction des affaires juridiques  
Rue Léon Schwartzberg - 27015 Évreux  
ou nous contacter au 02.32.33.80.05 pour le site d'Évreux et au 02.32.71.66.05 pour le site de Vernon.  
Votre réclamation sera, à votre demande, examinée par la CDU, qui peut formuler des recommandations en vue d'apporter une solution à votre litige ou vous informer des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez.



# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

## LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

**Toute discrimination** dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

**Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions**, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics.** S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

## LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

**Tous les usagers sont égaux** devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

**Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.**

**Les usagers accueillis à temps complet** dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

# Vos droits



Notre établissement s'engage à respecter la charte de la personne hospitalisée que vous pourrez retrouver dans ce livret d'accueil ou en intégralité et en plusieurs langues sur le site : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Vous trouverez par ailleurs sur notre site internet [www.ch-eureseine.fr](http://www.ch-eureseine.fr) toutes les informations relatives à vos droits.

## La personne de confiance

Pendant le séjour, toute personne majeure peut désigner, si elle le souhaite, une personne de confiance qu'elle choisit dans son entourage (*un parent, un médecin traitant, un proche*) pour vous accompagner tout au long des soins.

Cette personne sera consultée dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de votre volonté. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

La personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical mais peut vous accompagner durant vos rendez-vous médicaux avec votre accord. Vous trouverez le formulaire de désignation de la personne de confiance en annexe de ce livret.

## La demande de directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, il est important qu'elles soient accessibles au médecin qui vous prend en charge : confiez-lui ou signalez-lui leur existence. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser aux équipes soignantes. Un formulaire de directives anticipées est joint en annexe de ce livret.

## Les mineurs et les majeurs protégés

### Les mineurs :

Les droits des mineurs sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale qui reçoivent les informations nécessaires pour consentir aux soins.

Les mineurs ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant d'une manière adaptée à leur degré de maturité. Le consentement du mineur doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Lors de la sortie, les mineurs ne peuvent être confiés qu'aux titulaires de l'autorité parentale ou à une tierce personne expressément autorisée par ces derniers.

### Les majeurs protégés :

L'altération de l'état de santé peut rendre nécessaire l'instauration d'une mesure de protection (*tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...*).

Les droits des majeurs sous tutelle sont exercés par le tuteur et il reçoit l'information sur l'état de santé du majeur protégé. L'intéressé a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision le concernant en fonction de ses facultés de discernement.

**Une commission à votre écoute :** La Commission des Usagers (Cdu). Elle a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches.

La Cdu s'appuie en particulier sur vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Elle se réunit au moins une fois par trimestre pour recommander l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

### Elle est composée :

- De 4 représentants des usagers, de 4 médiateurs médicaux, de 2 médiateurs non médicaux, du Directeur de l'établissement ou de son représentant,

Assistent également à titre d'invités permanents le directeur des soins ou son représentant, la responsable de l'Espace de réflexion éthique et le coordinateur de la gestion des risques associés aux soins. Vous pouvez consulter le bilan annuel de la Cdu ainsi que sa composition nominative sur notre site internet : [www.ch-eureseine.fr](http://www.ch-eureseine.fr).

La liste des membres est affichée dans l'établissement. Les représentants des usagers du Centre Hospitalier Eure-Seine sont joignables à l'adresse suivante : [representants.usagers@ch-eureseine.fr](mailto:representants.usagers@ch-eureseine.fr)



# Dons d'organes

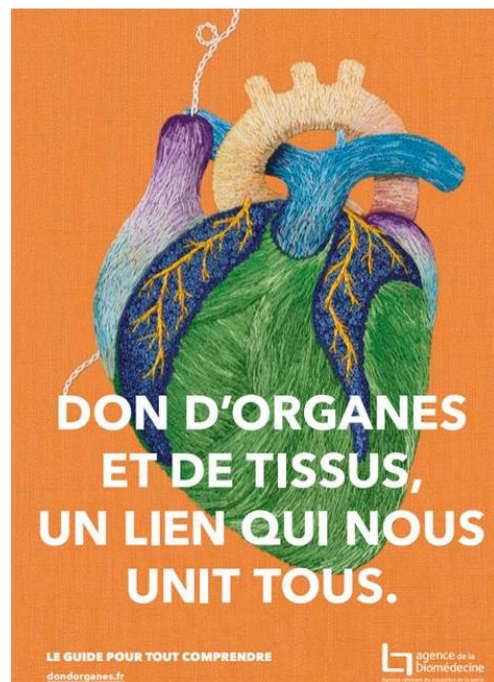
## Dons d'organes et de tissus

Le CHES fait partie des établissements habilités à pratiquer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, dès lors qu'elle n'a pas fait connaître de son vivant son refus.

Le CHES contribue également à la détection et à la prise en charge des donneurs potentiels d'organes.

Le don d'organes et de tissus est une procédure strictement encadrée par la loi. Toute personne est un donneur potentiel à moins de s'être opposé au don de son vivant, principalement par son enregistrement sur le Registre National des Refus (A.B.M. 1 avenue du Stade de France, 93212 Saint-Denis La Plaine cedex, et sur site Internet de l'Agence de Biomédecine), mais aussi en le faisant savoir auprès de ses proches.

Pour plus d'information : Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus : Tél : 02.32.33.85.28 de 8h à 15h30 les jours ouvrables.



## Fondation Edouard Isambard

Grâce à  
votre don  
nous  
pourrons  
investir



**Dans**

- ▶ les **matériels innovants**
- ▶ La **recherche médicale**
- ▶ les actions **de prévention**
- ▶ Et la **formation** dans le domaine **de la santé** dans le territoire Evreux-Vernon

**VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN DON**  
Chèque à l'ordre de la Fondation Edouard Isambard  
rue Léon Schwartzberg - 27015 Evreux  
ou Dons en ligne : <https://don-isambard.ch-eureseine.fr/>

*Votre don  
est déductible  
de vos impôts*

*Votre don au service de la santé des Normands !*

Unique fondation reconnue d'utilité publique dans le domaine de la santé domiciliée en Normandie

## Atelier

*Ecoute*  
"C'est écouter mais surtout entendre l'autre."

*Confiance*  
"C'est faire confiance les yeux fermés".  
"C'est pouvoir compter sur l'autre".

*Respect*  
"C'est respecter la solitude de l'autre".  
"C'est respecter la personne dans son intégrité physique et morale".

*Humilité*  
"C'est voir et partager les petits riens".

*Sourire*  
"Les expressions parlent plus que les mots".

*Liberté*  
"C'est le pouvoir de s'exprimer".  
"C'est la liberté d'agir".

*Altérité*  
"Au-delà des apparences, la culture de la différence"

*Echange*  
"Je te donne, toi aussi".  
"Le partage pour un peu de chaleur".  
"Prendre soin de soi pour prendre soin des autres".

*Empathie*  
"L'empathie envers son prochain".

*La Bienveillance...  
Notre fleur à tous*



**Affichons notre fleur, partageons nos valeurs**  
Atelier Bienveillance  
Espace de Réflexion Ethique

**Mots et phrases cueillis lors de rencontres entre résidents, patients, familles, professionnels de santé**



## ÉVREUX



### Satisfaction et expérience patient (e-satis)

Score global de satisfaction des patients hospitalisés + de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique (MCO) **71/100**

#### Satisfaction :

|                                                                   |        |
|-------------------------------------------------------------------|--------|
| - de l'accueil                                                    | 70/100 |
| - de la prise en charge par les médecins/chirurgiens/sages-femmes | 79/100 |
| - de la prise en charge par les infirmiers/aides-soignants        | 80/100 |
| - des repas                                                       | 54/100 |
| - de la chambre                                                   | 73/100 |
| - de la sortie                                                    | 59/100 |

### Qualité de la coordination des prises en charge



Qualité de la lettre de liaison à la sortie (MCO) 36/100

Alimentation du Dossier Médical Partagé pour les patients qui en disposent à leur admission 87%

Usage d'un service de messagerie sécurisée 93%

### Qualité des prises en charge

Évaluation et prise en charge de la douleur en MCO 88%

Taux de patients hospitalisés ayant une prescription d'antibiotiques inférieure ou égale à 7 jours, ou justifiée pour une durée supérieure, pour infection respiratoire basse 82%

Prise en charge de l'AVC aigu :  
- Réalisation de l'imagerie cérébrale diagnostique 94%  
- Planification du suivi post-avc 4%

Indicateurs des réhospitalisations entre 1 et 3 jours :  
-Après cholecystectomies en ambulatoire ✓  
-Après interventions sur les amygdales en ambulatoire ✓  
-Après hémorroïdectomies en ambulatoire ✓

### Qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins



Consommation de solutions hydroalcooliques 67%

## VERNON



### Satisfaction et expérience patient (e-satis)

Score global de satisfaction des patients hospitalisés + de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique (MCO) **72/100**

#### Satisfaction :

|                                                                   |        |
|-------------------------------------------------------------------|--------|
| - de l'accueil                                                    | 70/100 |
| - de la prise en charge par les médecins/chirurgiens/sages-femmes | 80/100 |
| - de la prise en charge par les infirmiers/aides-soignants        | 80/100 |
| - des repas                                                       | 55/100 |
| - de la chambre                                                   | 71/100 |
| - de la sortie                                                    | 64/100 |

### Qualité de la coordination des prises en charge



Qualité de la lettre de liaison à la sortie (MCO) 20/100

Qualité de la lettre de liaison à la sortie (SMR) 37/100

Alimentation du Dossier Médical Partagé pour les patients qui en disposent à leur admission 87%

Usage d'un service de messagerie sécurisée 93%

### Qualité des prises en charge

Évaluation et prise en charge de la douleur en soins médicaux et de réadaptation (SMR) 94%

Évaluation et prise en charge de la douleur en MCO 94%

Taux de patients hospitalisés ayant une prescription d'antibiotiques inférieure ou égale à 7 jours, ou justifiée pour une durée supérieure, pour infection respiratoire basse 64%

Prise en charge de l'AVC aigu :  
- Réalisation de l'imagerie cérébrale diagnostique 87%  
- Planification du suivi post-avc 0%

Indicateurs des réhospitalisations entre 1 et 3 jours :  
-Après interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires en ambulatoire ✓  
-Après interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour affections non lithiasiques en ambulatoire ✓

### Qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins



Consommation de solutions hydroalcooliques 72%



# Page de notes

Handwriting practice lines consisting of 18 horizontal dotted lines.



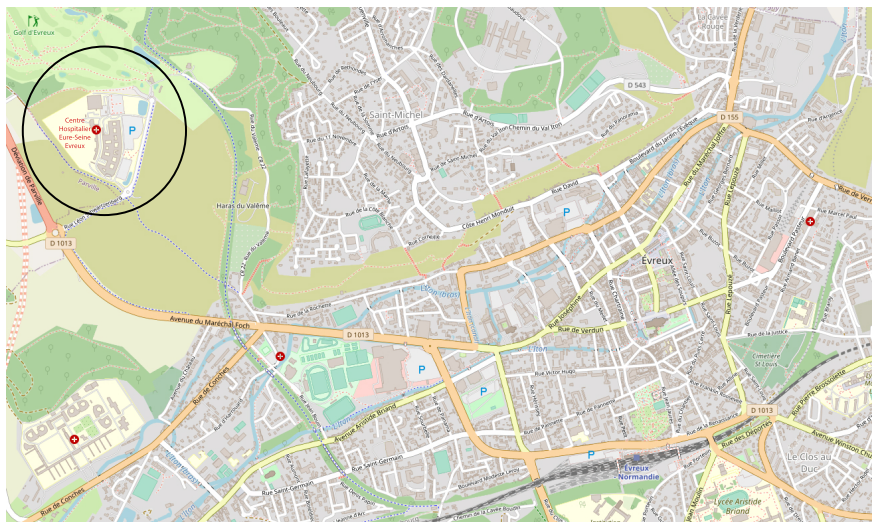
## Site d'Evreux

Rue Léon Schwartzberg

27015 Evreux

**Tél.: 02 32 33 80 00**

Le bus N° 1 permet d'accéder au Centre Hospitalier depuis le centre ville.



## Site de Vernon

5, rue du Docteur Burnet

BP 912

27207 Vernon

**Tél.: 02 32 71 66 00**

Les lignes A et D desservent l'hôpital de Vernon du lundi au samedi.

